



Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Conseil Municipal**Séance du 19 novembre 2025**

<u>Votes</u>	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Etaient représenté·e·s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

Etaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

**Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou
disparition de la société titulaire du marché - budget principal**

Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché - budget principal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver...

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2191-32 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune de Choisy-le-Roi n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché,

Considérant que cette restitution se trouve aujourd'hui au-delà de ce délai de prescription quadriennale,

Considérant que, parmi les différentes régularisations à entreprendre, figurent des retenues de garantie que la collectivité n'est plus en mesure de restituer car les sociétés sont aujourd'hui liquidées ou fermées,

Considérant la liste des retenues de garantie, annexée à la délibération,

Considérant que ces montants figurent au compte 40471 du comptable et ne donnent pas lieu à inscription supplémentaire au budget,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer ces sommes au budget et que le Comptable public demande à la commune de Choisy-le-Roi de délibérer pour acter la prescription de ces retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes, pour un montant global de 48 154,16 €.

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi -
Insertion du 6 novembre 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas restituer les retenues de garanties figurant dans le tableau de synthèse (regroupement des retenues de garanties par entreprise) ci-après, en raison de la prescription quadriennale et/ou de la fermeture des sociétés concernées. La liste détaillée des retenues de garanties, figurant en annexe, fait partie intégrante de la délibération.

Dénomination entreprise	SIREN entreprise	Montant cumulé des retenues	N° marché	Motivation
BOUARD PLOMBERIE CHAUFFAGE CENTRAL SANIT	712 023 985	0,01 €	200841	Retenue de garantie prescrite
CONCEPT REALIS BATIMENTS INDUSTRIALISES (CRBI)	321 993 685	10 961,09 €	200925	Entreprise fermée Retenue de garantie prescrite
ENTREPRISE PIERROT COUVERTURE	910 266 493	0,01 €	200679	Entreprise fermée Retenue de garantie prescrite
EVER EZIDA	451 483 598	1 880,96 €	200592	Entreprise fermée Retenue de garantie prescrite
EVER TEAM	311 349 096	996,92 €	200592	Retenue de garantie prescrite
GCG	451 786 875	8 221,90 €	200761	Entreprise fermée Retenue de garantie prescrite
ENTREPRISE JARDIN SA	317 866 697	2 316,17 €	200734	Retenue de garantie prescrite
SARL PECTEL FRANCE	415 231 604	24 774,02 €	200939	Entreprise fermée Retenue de garantie prescrite

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la commune procédera à l'émission d'un titre de recettes sur son budget principal afin de régulariser ces sommes.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-100-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025